



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 5 décembre 2022

N° 2022/12-35

**TARIF HORAIRE DES TECHNICIENS INTERMITTENTS DU SPECTACLE,
INTERVENANT PONCTUELLEMENT AU SEIN DU COMPLEXE POLYVALENT LE KIASMA**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI CINQ DECEMBRE à DIX HUIT HEURES TRENTE les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Sylvie ROS-ROUART représentée par Philippe GUY
Gassien GAMBIER représenté par Catherine ESTOUP
Isabelle SERAN représentée par Frédéric LAFFORGUE
François BROTHIER représenté par Julien MIRO
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Dominique NURIT représentée par Hugues FERRAND
Frédéric FAIVRE représenté par Cécile NEGRIER
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Matthieu PERROT et FABIEN GUTIERREZ rejoignent la séance avant le vote de l'affaire n°2

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme AZUARA

Délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022**N° 2022/12-35****TARIF HORAIRE DES TECHNICIENS INTERMITTENTS DU SPECTACLE,
INTERVENANT PONCTUELLEMENT AU SEIN DU COMPLEXE POLYVALENT LE KIASMA**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, expose :

A l'occasion de la programmation des différents événements culturels ou festifs, mais aussi ceux à portée plus professionnelle ou économique, qui se déroulent principalement au sein du complexe polyvalent LE KIASMA, la Direction Culture, Événementiel et Vie Associative a recours à des intervenants ponctuels, intermittents du spectacle, afin d'assurer certaines missions techniques spécifiques.

La commune est adhérente au guichet unique GUSO, organisme qui permet d'effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et le paiement des cotisations et contributions sociales au titre de l'embauche et de l'emploi d'intermittents du spectacle. Des formulaires fournis par le guichet unique permettent le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses de recouvrement. Il est effectué en une seule opération par l'intermédiaire du GUSO.

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement d'intermittents du spectacle pour les fonctions de régisseur ou technicien, et fixé le cadre de leur rémunération.

Par délibération du 27 février 2020, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement d'intermittents du spectacle et fixé le cadre de la rémunération des régisseurs généraux.

Afin de tenir compte de la spécificité des missions techniques relatives à l'organisation d'événements au sein du complexe polyvalent LE KIASMA et des taux de rémunération appliqués dans les lieux culturels de la Métropole de Montpellier, il convient de réévaluer les trois niveaux de rémunération horaire des intermittents du spectacle, comme précisé dans le tableau suivant :

Fonctions	Rémunération brute horaire
Régisseur général (encadrement et accompagnement technique, hygiène et sécurité, régie son, lumière, ...)	18,46 €
Régisseur : régisseur son, régisseur lumière, régisseur plateau, régisseur vidéo, habilleur...	17,26 €
Technicien : Machiniste, technicien lumière, technicien son, technicien vidéo	14,77 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le recours à des techniciens intermittents du spectacle, intervenant ponctuellement pour des tâches spécifiques ne correspondant pas à un emploi permanent au sein du complexe polyvalent LE KIASMA,
- D'approuver les taux horaires de rémunération selon les trois types de qualifications professionnelles citées, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les déclarations uniques et simplifiées ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 5 DECEMBRE 2022

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

